

**COTISATIONS AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ) – 2022 ET 2023**

Cotisations	2022	2023
Maximum des gains admissibles	64 900 \$	66 600 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	61 400 \$	63 100 \$
Taux de cotisation tant pour l'employeur que pour l'employé		
▪ Régime de base	5,40 %	5,40 %
▪ Régime supplémentaire	0,75 %	1,00 %
▪ Taux de cotisation total aux deux régimes	6,15 %	6,40 %
Cotisation maximale pour l'employé et l'employeur		
▪ Régime de base	3 315,60 \$	3 407,40 \$
▪ Régime supplémentaire	460,50 \$	631,00 \$
▪ Cotisations maximales totales aux deux régimes	3 776,10 \$	4 038,40 \$
Cotisation maximale pour le travailleur autonome		
▪ Régime de base	6 631,20 \$	6 814,80 \$
▪ Régime supplémentaire	921,00 \$	1 262,00 \$
▪ Cotisations maximales totales aux deux régimes	7 552,20 \$	8 076,80 \$

**Notes du  
CQFF**

Une personne qui reçoit déjà sa rente de retraite et qui travaille encore doit cotiser au RRQ dès que ses revenus de travail dépassent l'exemption générale de 3 500 \$. Ces cotisations lui donnent droit à une augmentation de sa rente versée sous forme de supplément à la rente de retraite (0,62 % des gains cotisables de l'année précédente pour 2023, 0,58 % pour 2022). Il n'y a aucune demande à faire, puisque ce supplément est versé automatiquement. Pour plus de détails, saisissez « supplément rente de retraite » dans l'outil de recherche du site Web de Retraite Québec.